



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Inscription en secondaire pour la rentrée scolaire 2025-2026 : tout ce qu'il faut savoir



Votre enfant entrera en 1re secondaire en septembre 2025 ou 2026 ? Voici les principales étapes et informations nécessaires pour réussir son inscription.

Les dates à retenir

- **Avant le 17 janvier 2025 :**

Les élèves de 6e primaire recevront le formulaire unique d'inscription (FUI) de leur école. Ce document est obligatoire pour entamer la procédure d'inscription.

- **Du 27 janvier au 14 février 2025 :**

Remettez le FUI complété, en main propre, à l'école secondaire que vous choisirez comme 1er choix.

- **Dès le 17 février 2025 :**

Vous serez informé de la situation d'inscription de votre enfant :

- Si l'école choisie est incomplète, l'inscription est validée immédiatement.
- Si l'école est complète (plus de demandes que de places), un classement départagera les élèves.

- **À partir du 14 avril 2025 :**

Les inscriptions reprennent dans les écoles restantes selon le principe du 1er arrivé, 1er inscrit.

- **Le 18 août 2025 :**

Les listes d'attente sont supprimées. Les élèves ayant obtenu une place dans une école perdent automatiquement leurs autres inscriptions. Ils devront rejoindre l'établissement attribué pour la rentrée.

Pour plus d'informations concernant la procédure et le décret inscription, consultez notre page [Décret inscription en 1ere secondaire](#) .

Où trouver de l'aide ?

- Site officiel : <https://inscriptions.cfwb.be> regroupe toutes les informations utiles et répond aux questions fréquentes, notamment pour les cas particuliers.

- Service d'aide aux inscriptions :
 - Par téléphone au numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30).
 - Par e-mail à inscription@cfwb.be

Préparez-vous dès maintenant

Pour augmenter vos chances d'obtenir une place dans l'école de votre choix, respectez les délais et suivez attentivement chaque étape. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service d'aide aux inscriptions.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le contingent étudiant redescend à 475 heures en 2025 : ce que cela signifie pour les jobistes



Depuis le 1er janvier, le nombre d'heures de travail annuel sous le régime de cotisations sociales réduites pour les étudiants a été ramené à 475 heures, contre 600 heures ces deux dernières années.

Quelles sont les cotisations sociales en jeu ?

Les étudiants qui travaillent sous le régime de cotisations réduites bénéficient d'une fiscalité avantageuse :

- Cotisations réduites (dans le quota de 475 heures) :
 - 2,71 % à charge de l'étudiant.
 - 5,42 % à charge de l'employeur.

- Cotisations sociales ordinaires (au-delà des 475 heures) :
 - 13,07 % à charge de l'étudiant.
 - 25 % à charge de l'employeur.

Que se passe-t-il si tu dépasses ce quota ?

Un impact sur ton salaire :

Attention, Les étudiants dépassant les 475 heures perdront l'accès au régime de **cotisations réduites** pour leurs heures supplémentaires. Ils devront s'acquitter de cotisations sociales ordinaires, réduisant leur salaire net de manière importante.

Pour éviter cela , nous te conseillons de bien planifier tes heures ! Utilise des outils comme l'application [Student@work](#) pour suivre tes prestations et éviter de dépasser le plafond.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Toute l'équipe d'Infor Jeunes vous adresse ses meilleurs voeux !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)

- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Notre permanence d'Information Jeunesse au nord-ouest de Bruxelles / Jette

Permanence d'informations socio- juridiques d'Infor Jeunes à la commune de Jette

Informations socio-juridiques sur les droits des jeunes en matière d'études, formations, travail, métiers, loisirs, vacances, vie familiale et affective, droits et citoyenneté, mobilité internationale, logement, droit des étrangers.

Adresse de notre permanence

Chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Bruxelles

Horaires de notre permanence au PIF/Jette

Les mercredis de 13h30 à 17h

Pour venir à notre permanence

Transports en commun : Tram 9 – Arrêt Bruxellois ; Bus 53 et



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Blocus : comment obtenir une aide financière pour remplacer ton job étudiant ?



Tu bosses pour financer tes études, mais le blocus arrive et

tu te demandes comment tout gérer ? Bonne nouvelle : certaines universités proposent une aide financière pour compenser les revenus que tu perds si tu arrêtes ton job pendant les examens. On t'explique tout !

C'est quoi cette aide ?

Appelée « **allocation job** » ou « **allocation compensatoire examens** », c'est un coup de pouce financier pour te permettre de te concentrer sur tes révisions sans stresser pour tes finances. Les montants peuvent aller jusqu'à **859 euros par mois**, selon ce que tu gagnais avec ton job.

Qui y a droit ?

Les conditions varient selon ton université, mais en général tu y as accès si :

- **Tu travailles régulièrement** comme étudiant.
- **Tu es en situation financière précaire** (critères définis par chaque université).
- **Tu remplis un formulaire** avec quelques documents (fiches de paie, justificatifs financiers, etc.).

Par exemple, à l'ULB : cette aide est accessible si tu es boursier ou bénéficies d'une réduction de minerval. À l'UNamur, tu dois prouver que ton job est indispensable pour financer tes études. À l'UCLouvain Saint-Louis, il suffit de montrer tes revenus des trois derniers mois.

Pour plus d'informations sur les conditions et marches à suivre tu peux consulter ces pages :

UCLouvain :
<https://uclouvain.be/fr/sites/saint-louis-bruxelles/aides-financieres.html>

ULB :

<https://www.ulb.be/fr/aides-financieres-et-sociales/aides-financieres>

UNamur

:

<http://www.unamur.be/fr/campus/bien-etre/aides-financieres-sociales>

C'est quoi le montant ?

Le montant que tu reçois dépend de tes revenus précédents.

Exemple : si tu as gagné 300 euros par mois avec ton job, ton université peut te verser cette somme en décembre et janvier. Certaines universités, comme l'UCLouvain Saint-Louis, sont flexibles sur les plafonds pour aider un maximum d'étudiants.

Alors, renseigne-toi vite auprès de ton université et prépare ton blocus l'esprit tranquille !

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339

1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**